

# Conducteur attention !

## VITESSE



- ▶ Le véhicule circule à 80km/h ...  
... le cheval au galop à 20km/h.
- ▶ Lors d'un croisement ou dépassement  
chacun doit ralentir : 50km/h pour le véhicule  
et 4km/h (au pas) pour le cheval.
- ▶ Ne freinez pas devant un cheval.
- ▶ Un bruit brusque effraie le cheval,  
comme votre moteur qui démarre.

**Le cheval n'est pas un usager  
comme les autres.**



## FREINAGE BRUSQUE

- ▶ Le cavalier est au volant, son cheval dans le van.  
Le conducteur doit garder ses distances.
- ▶ Brusquement le véhicule les précédant freine.
- ▶ Le cheval peut être blessé.
- ▶ Ne freinez pas brusquement devant un van  
ou un camoin transportant des chevaux.
- ▶ Ne lui coupez pas la route.

## DES ÉCARTS !



- ▶ Ne suivez pas un cheval ou un attelage  
trop près avant de le doubler.
- ▶ Si vous croisez ou dépassez un cavalier,  
un attelage, réduisez votre vitesse  
et gardez vos distances (2m),  
un écart est toujours possible.

## LE BRUIT



- ▶ La vitesse engendre du bruit et un souffle  
de vent qui peuvent faire peur au cheval.
- ▶ Conducteurs de quad, de moto ou de 4x4,  
lorsque vous croisez un cheval ou un attelage,  
merci de vous immobiliser.
- ▶ Arrêtez-vous mais le mieux est de ne pas  
couper votre moteur ou attendez que  
le cheval soit assez loin pour redémarrer.
- ▶ Si vous coupez votre moteur, ne le redémarrez  
pas sitôt que le cheval est passé. Celui-ci est  
surpris et peut partir au galop.

# LE CHEVAL ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Par des Randonneurs  
Pour les Randonneurs



## Cavalier Meneur attention ! Conducteur attention !

Le cheval, à l'état sauvage, est un animal de proie **génétiquement programmé à prendre la fuite pour se défendre**. Il réagit vivement dès qu'un bruit ou une chose l'alerte. Pour lui c'est une question de survie. Même si son cavalier a établi une relation de confiance et s'efforce de l'éduquer aux différentes situations, **un imprévu est toujours possible**. Il faut donc en tenir compte.

# Cavalier Meneur attention !

## LE CHEVAL en GROUPE



- ▶ Habituez votre cheval à sortir en groupe.
- ▶ Le cheval se sent protégé : c'est un animal grégaire.
- ▶ Sortez avec des chevaux calmes et entraînés.
- ▶ Le cheval est une proie qui doit sa survie à la fuite.
- ▶ Respectez les allures et les distances.
- ▶ Soyez fair-play.

**Votre cheval peut avoir des réactions brusques.  
Tous ses sens sont en éveil permanent !**

# UNE COLLISION EST SI VITE ARRIVÉE



- ▶ Soyez toujours vigilant.
- ▶ Ralentissez avant un passage sans visibilité.
- ▶ Les vélos peuvent arriver très vite et vous surprendre au détour d'un chemin sans trop de visibilité.
- ▶ Le cavalier peut être en danger mais le cycliste aussi.



**DES  
ÉCARTS !**

- ▶ À l'approche d'habitations, réduisez votre allure et passez systématiquement au pas.
- ▶ Derrière une haie, un portail, une voiture démarre, un chien aboie ou sort brusquement d'un jardin, d'une maison et votre cheval fait un écart ou prend la fuite en sens inverse.
- ▶ Méfiez-vous toujours des chiens en promenade même tenus en laisse : ils peuvent aboyer ou être agressif même si votre cheval est arrêté ou s'il est au pas.

**Dessins : Caramel par Patrice Marsaudon**

Retrouvez Caramel sur  [caramel.cartoons](https://www.facebook.com/caramel.cartoons)

## Quelques articles du Code de la route.

### Article R 413-17

Dépassement et croisement

III. - Sa vitesse doit être réduite : Lors du croisement ou du dépassement d'animaux.

### Article R 414-4

IV. - Pour effectuer le dépassement, il doit se déporter suffisamment pour ne pas risquer de heurter l'usager qu'il veut dépasser. Il ne doit pas en tout cas s'en approcher latéralement à moins d'1 mètre en agglomération et de 1,50 mètre hors agglomération s'il s'agit d'un véhicule à traction animale, d'un engin à deux ou à trois roues, d'un piéton, d'un cavalier ou d'un animal.

Quelques articles aux cavaliers et meneurs d'attelage du code de la route :

Un attelage et le cheval monté est assimilé à un véhicule, sans moteur et non soumis à immatriculation, tout comme le cycliste. Il doit, comme tel, se conformer à toutes les dispositions du code de la route qui lui sont applicables. Lorsque le cavalier mène son cheval en main, l'ensemble est alors considéré comme conducteur d'animaux domestiques. Le meneur doit alors se placer entre son cheval et la circulation.

### Article R412-45

En marche normale, tout conducteur doit maintenir ses animaux près du bord droit de la chaussée, autant que le lui permet l'état ou le profil de celle-ci.

### Article R412-47

Tout conducteur qui s'apprête à apporter un changement dans la direction de ses animaux, ou à en ralentir l'allure, doit avertir de son intention les autres usagers, notamment lorsqu'il va se porter à gauche, traverser la chaussée, ou lorsque, après un arrêt ou stationnement, il veut reprendre sa place dans le courant de la circulation. "Les conducteurs d'animaux de trait non attelés, de charge ou de monture ou des bestiaux peuvent en dehors des agglomérations, utiliser les accotements de plain-pied situés à droite par rapport au sens de leur marche, à condition de ne pas mettre les autres usagers en danger" (Art 9.1.3) En outre sur la chaussée les cavaliers peuvent circuler à deux de front (Art 55.4).

**Codes d'avertissements relatifs aux cavaliers :** (souvent utilisé en groupe)

**Changement de direction :**

Droite : bras droit tendu horizontalement,

Gauche : bras gauche tendu horizontalement.

Arrêt : un bras levé au-dessus de la tête

**Marche en avant :** Bras levé au-dessus de la tête une flexion vers l'avant

**Changement d'allure (supérieure) :** Bras levé au-dessus de sa tête  
2 flexions vers le bas.

**Signe d'autorisation de dépassement :** Bras sur le côté à mi-hauteur, rotation vers l'avant répétée.



**Fédération Nationale  
des Randonneurs Équestres**  
02 40 50 72 16  
[f.heuzard@equiliberte.org](mailto:f.heuzard@equiliberte.org)  
[www.equiliberte.org](http://www.equiliberte.org)